



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du **30 octobre 2023 à 20h00**, Salle du Conseil
Présidence : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 02/2023 de la Municipalité relatif au règlement communal sur l'usage du domaine public ;
- entendu le rapport de la Commission Adhoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

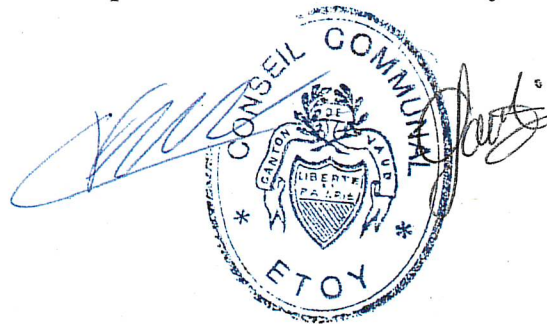
DECIDE

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur l'usage du domaine public ;
2. de fixer les valeurs maximales des taxes présentées dans ce règlement ;
3. de déléguer la compétence tarifaire de détail à la Municipalité.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 30 octobre 2023.

Le Président
Christophe Fürer

La Secrétaire
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).